

Cote 8B30 aux Archives Départementales du Jura, testament de Claude REVERCHON le Jeune

Présentation

(La série B aux AD du Jura contient les documents des « Cours et juridictions avant 1790 »; la sous-série 8 B comprend ceux de la Grande judicature de Saint-Claude.)

Les images P6260023 à P6260028 sont de François-Xavier Morel.

Ce document marque la fin de la carrière et de la vie de Claude REVERCHON, notaire de Longchaumois et époux de Pernette BONGUYOD. On trouve son nom à plusieurs reprises en tant que notaire dans les documents sous la cote 2H (archives de l'abbaye de Saint-Claude) aux AD du Jura. Ce document dressé le premier octobre 1663 a été publié à Longchaumois et contient la lecture du testament rédigé le 25 juin 1663 au même lieu. J'ai noté en marge à droite le début et la fin de cette lecture pour la distinguer du reste du document.

L'orthographe et la ponctuation du document sont respectés. Les patronymes sont en majuscules. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables et les points de suspension (...) remplacent une série de mots ou des lignes non transcrites à cause de la difficulté à déchiffrer l'écriture.

Transcription

P6260023

[En marge :

Grossata

Publication du testament et
ordonnance de dernière volonté
de fu Claude REVERCHON le Jeune
de Lonchaumois not^e.]

Au lieu de Lonchaumois le premier d octobre [date de publication du testament]

mil six cent soixante trois par devant moy
Jean BORRES docteur es droitz Grand Juge en la
grande judicature S^t Ouyan de Joux pour l'A.S.
d_ Jean DAU_ abbe et Seigneur d Illes.

y appelle pour scribe Gaspard MAYARD Collibel_ [abréviation]

en lad. Jud^{re} a comparu le S. Jean VAILLARD procureur
des ___ et ditte Jud^{re} pour Lad. A_

Im_ [abréviation] et demandeur en matiere donne ___

Les ___ et publication du testament et ordonnance
de derniere volonte de fut mre. Claude REVERCHON
le Jeune dud. lonchaumois note. contre Damelle.

Pernette BONGUYOD veufve dud. deffunct, les

Reverends peres capucins de St Ouyan de Joux

Jacqa et Marie Ursule REVERCHON soeurs filles

dud testateur legataires Marc François REVERCHON

fils dud. testateur et que lon dict estre denomme

heritier aud. testament & co_ Mre. Jacques

REVERCHON des Rousses note. ayant receu

Icelluy lesquel y ont comparus Scavoir Lesd.

REVERCHON & heritiers par Lad. BONGUYOD leur

mere et tutrice Dis_ tan par led. testament
que par Nous assiste de Mre. Marc BONGUYOD
note. Son conseillie en lad. tutelle, Lesd. Jacques
REVERCHON en personne Aussy comparant lesd.
portion [?] Led. proc_ Nous a fait ample deduction
du me_ et effect de la pnte. assignation cause et
matiere [?] principale [?] dont elle despe_ nous ayant ___
questant advertion [?] ___ dud. fut REVERCHON II
aurois pour le debvoir de sa charge fait assigne
a ses pnte. pour lieu et heurs lesd. legataires et
heritation [?] pour venir accepte ___ les legaux
et Institution dhoyres a eulx soff_ p_ led. testament
ou doi_ ... raisonnable au contraire
pour quoy aussy faire ...

P6260024

pour et vouloir procede ausd. ouverture lecture
& publication ... les testamentaires [?]
estre mis en mains [deux demi-lignes de texte rayées]
et apres avoir reconnue lceluy

...

et truseaus [?] soub_ Nous avons ordonne aud.
greffier de faire lecture et qu Il a fait haultement
et dont la teneur sensuit Au nom de Dieu
amen Je Claude REVERCHON de lonchaumois
bourgeois de S^t Ouyan de Joux not^e. Sain de pense
et entendement ...

[début de la lecture du testament]

[plusieurs lignes de formules testamentaires habituelles]
a la discrelction de Pernette BONGUYOD ma bien aymee
femme et de mon heritier cy apres nomme que [?]
co_ quil s_ acquitterait [deux mot rayés] dignement
selon ma condition et qualite Item Jeslis le sepulture
de mon corps en leglise dud. lonchaumois aulieu et
place joignant le tombeau soulz lequel est inhume
le corps de fu Me. Antoine GODARD a son vivant
pbre. docteur en S^{te} Theologie cure dud. lonchaumois
Et cest du coste de la Sacristie chargeant pour ce
mon heritier cy apres nomme dy faire mettre le
tombeau de la ___ Co_ et l'argent que celluy

P6260025

[en haut à droite de la page : Trente]

dud. fut S^r Docteur GODARD Incontinent apres mon
deces et trespas Item Je donne et legue aux Reverends
peres Capucins du co_ de St Claude la somme de
trente frans monnoye de Bourgne. que je veux leur
estre paye par mond. heritier cy apres nomme
Incontinent apres mon deces et trespas Sup_ [abréviation] lesd.
Reverendz peres de prier Dieu pour mon ame Item
[une ligne rayée]
[un mot rayé] Je donne et legue a Marc Joseph REVERCHON

la soe. [somme] de Cinquante frans que Je veux luy estre
paye par mon heritier cy apres nomme Incontinent
que Led. Marc Joseph REVERCHON mon frere sera
marie ou qu Il sera promeu [?] aux ordres sacres
Item Au surplus Pernette BONGUYOD ma bien
ayme femme destre tutrice et administratrice
aux corps et biens de mes Enfans et ___ accepte la
charge Item Je donne et legue a lad. Pernette BONGUYOD
La soe. de trois centz frans monnoye de Bourgne.
que je veux luy estre paye par mon heritie cy
apres nomme entant quelle tre_ aco_
afec_ ... trois mois de Mars
apres le premier toutefois non comprins veillant
et entendant quelle soit da_ maistresse &
usufruituaire de tous mes biens sa viduite durant
acharge de nourrir mes Enfans Selon leur condition
et qualite et sans quelle soit oblige de prendre a mon
compte Saufs de tout ce qui mest dehu par parcelles
sur mon livre de raison que je veux quelle tienne
compte a mon hert. cy apres nomme et ce que elle
esre_ Et cest le pnt. legat esco_ e_ des bons
et agreables services que Jay receu d'elle et espere
recevoir a la_ l_ [mot rayé] pour ce mon
heritier particulier en la privant & des_ tant du
surplus de mes autres biens Item Je donne et legue
a Jacqua et Marie Ursule REVERCHON mes biens aymeas
filles et a m_ cl_ [abréviation] _celles la soe. de mil frans
monnoye de bourgne Commet_ a chacune [?] la soe.
de deux cents frans pour ceu ___ et trossel que

P6260026

Je veux leur estre paye par mon heritier cy apres noe. [nommé]
co_ [abréviation] se_ Scavoir lad. soe. de Deux cent frans
lorsquelles convoleront au s^t Sacrement de
Mariage et L_ ___ de mil frans a trois mois ___
mars apres quelles seront convolles aud. s^t Sacrement
de mariage la premiere toutefois non comprins Et
cest pour tous droitz party portion partaige Legitime
et Supplement d Icelles quelles et chacune d'elles
pourroient pretendre de mes biens hoyres et success[ion ?]
les instituant pour ce mes heritiers particuliers
et les privant de des_ ant du surplus de mes
autres biens et au cas que lune de mesd. filles vien[drait ?]
a deceder Sans hoirs Je luy substitue a mond.
heritier cy apres nomme Sans que Lautre survivant
y puisse pretendre aucune choses Item Je veux
entend et ordonnant qu l_ soit fait de tous
et en e_ [abréviation] les biens dependant de mon hoyrie.
par le note. sousigne en la pnce. du s^r Marc
BONGUYOD note. Bourgeois dud. St Ouyan mon
beau pere et hon. Jean Baptiste REVERCHON de Morel
lesquels Je susplie de vouloir la pe_ Et quant au

surplus de mes autres biens desquels Je ___ cy
 devant ___ et dispose teste_ et disposeray cy apres
 Je de ma propre bouche ay faict nomme et institue
 mon vray herit[ier ?] universel seul et pour le tout
 Marc François REVERCHON mon bien ayme fils a
 charge de paye tous mes dettes Cla_ C_
 en prie_ legaux faire et accomplire _out_ le
 contenu en ce pnt. m_ testament & ordonnance
 et derniere volonte lequel Je veux valloir ___
 te_ ... ordonnance et derniere
 volonte Cassant ___ cy_ & annullant par
 cestes faits autres testaments co_ donation
 et autres disposition que Je pourrois avoir faict
 cy devant ve_ ___ que le pnt sorte [?] son p_
 entier effect Implorant pour ce la be_ du
 du droict Canon et r_ la r_ du droict
 Civil lesquels Je veu ...
 par devant Mons^r le grand Juge en la terre dud.

P6260027

St Ouyan ou le S^r [?] son Lieutenant assis [?] en perpetuelle
 memoire Ayant pris et requis Jacques REVERCHON des
 Rousses note. au Courts de Bourgne. et le redige
 par escrit Aussy qu Il a fait en la forme ci dessus en
 ma maison sise aud. lonchaumois et au
 poisle dlcelle mon es_ assis sur un banc
 le vingtcinquieme jour du mois de juin de lan
 mil six cent soixante trois En pns. du S^r Pierre
 MALACHARD de Conliege Claude CHAVIN PAGET
 desd. rousses Claude GRENIE petit Pierre MIVILLE
 dorcieres Claude Jean CHRISTIN de Morbier
 Jean fils d Antoine GRENIE dud. lonchaumois
 Estienne MALFROY de La Mouille & autres
 tesmoings a ce requis Ainsy signe C. REVERCHON
 P. MALACHARD C. CHAVIN PAGET et J REVERCHON
 note. requis des quelles ouverture lecture
 et publication dud. testament avons outroye
 a ce aud S^r [?] ___ et declaire qu Il sera Enregistre
 aux notes public_ de Sud. Jud^{re} assis en perpetuelle
 memoire et pour y avoir re_ y_ et ___
 outroyant acte [deux mot rayés] aud. S^r [?] ___ ___ qu Il a
 accepte les pie_ legaux pour les abse_
 aussy que a lad. BONGUYOD assistee [?] dud. Marc
 BONGUYOD son pere et conseiller ___ quelle a
 precement [?] et simplement accepte les legaux
 a elle desse_ Ainsy que ausd. legataires ses
 pupilles C_ ... d hoyrie dessue [abréviation ?]
 par les testa_ ausd. ~~Marc~~ [au dessus de la ligne : François] Joseph REVERCHON*
 aux charges et modifications y ___ Moyennant

[date de rédaction du testament]

[fin de la lecture du testament]

* Un peu de confusion : Le frère du testataire s'appellait Marc Joseph et le fils Marc François. Ici je pense qu'il s'agit ici du fils et héritier du défunt.

quoy nous Lavons envoye et lenvoyons en la re_
possessions des biens dependantz et les. hoyrie. [abréviation] Avec
Interdiction _tant en pnal. quen particulier et
Ly trouble apres destre a_ arbitrairement
__ Monseigneur dud. St Ouyan en [?] Justice
Mandant et donne ...

P6260028

de Lad. Jud^{re} [deux mots rayés] ap_ p_ [abréviation] les an
et jour susd. Commettant Lesdes greffiers
en Lad. Jud^{re} pour extraire aux legataires
les clauses les concernantz p_ tout
autant que le_ depesche des pntes.

[En marge à gauche :]

J'ay retiré le prothocolle du pnt. [présent]
testament le 14 decembre 1663.
(signé) *JReverchon* (avec une "ruche")